



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig  
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig  
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du collège échevinal**

Séance du 2 septembre 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre  
M. Jos SCHUMMER, échevin  
M. Lucien BECHTOLD, échevin  
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal f.f.

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant le passage souterrain CFL à Wasserbillig  
N° : 160-2026

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

**Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien dans le passage souterrain CFL situé entre la gare de Wasserbillig et l'Esplanade de la Moselle, il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;**

**Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande définitive y relative n'a été introduite auprès de l'autorité communale que le 31 août 2026 ;**

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit et

**a r r ê t e**

**Art.1**

A partir du lundi 7 septembre jusqu'au vendredi 11 septembre 2026, entre 07h00 et 15h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux piétons :

- Passage souterrain CFL entre la Gare de Wasserbillig et l'Esplanade de la Moselle.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme  
Wasserbillig, le 2 septembre 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

### **Certificat de publication**

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 2 septembre 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le secrétaire f.f.,

Laurence FRIESS